L'information a été faite au Raud pour du cadavre, en simulant de l'iffet, dans la tombe du chanoine Desmoulins.

A Saint-André. — On nous annonce la mort, à l'âge de quarante-sept ans de M. Jules Dempsin, ancien adjoint au maire de Saint-André, président de l'Amicale des anciens élèves de l'Ecole des garçons.

Le parti républicain de cette commune perd en lui un de ses serviteurs les plus fidèlement dévoués. M. Dempsin jouissait à Saint-André d'une popularité de bon aloi parce que son caractère affable et obligeant lui faisait rendre à tous ces camarades des services absolument désintéressés.

Nous présentons à sa veuve et à ses filles nos respectueuses salutations.

A Béthune. — Hier, à 10 heures 1/2 du matin, qui ou Roi, à Béthune, les funérailles de M. Amédée Scouttes, président de la Chambre des notaires de l'arrondissement de Béthune, conseiller municipal, membre de la Commission administrative des hospices, membre du bureau d'assistance judiciaire, membre de la Commission de surveillance de la prison, décédé cantonné.

Malgré la pluie qui tombait à verse et le vent qui soufflait en tempête, l'affluence était considérable. Toutes les notabilités de la ville et de la région étaient distinctes de partie, étaient présentes.

L'Harmonie Municipale des Sapeurs-Pompiers, dont M. Scouttes était membre honoraire a joué des marches lugubres pendant la cérémonie.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Leglisse, maire de la ville, Molins-Sauvage, président de la délégation cantonale, Dutailliez, juge de paix, Dupuich, avocat, Fauvel, président du bureau de l'assistance judiciaire, Delebelle, notaire à Carvin, Malou, notaire à Lillers et Dessel, notaire à Béthune.

Après la cérémonie religieuse, le cortège s'est dirigé vers le gare où l'éloge funèbre du défunt a été prononcé par MM. Leglisse, maire de la ville, et Delebelle, au nom des notaires de l'arrondissement. Tous deux ont rappelé les qualités sociales et brillantes de M. Scouttes, et célébré son désintéressement, son excellent cœur et sa vive intelligence des affaires.

Le corps a été ensuite transporté à Douai et l'inhumation a eu lieu à 3 heures.

Dernière Heure

La mort de M. Syveton

Paris, 5 janvier.

En certant de l'avenue de Neuilly, M. Bouard s'est rendu au Parquet. Il a rendu compte au Procureur de la République des résultats de ses opérations.

Au Palais, on dit que l'abaire est sur le point d'être terminée, si en croit savoir que M. Bouzard communiquera lundi ou mardi son dossier au parquet et à la parte-civile. Il rendra son ordonnance vers le fin de la semaine.

Ajoutons qu'en outre de l'inventaire il a trouvé une volumineuse correspondance échangée entre Mme Ménard et sa mère.

Le cofre-fort laissé par M. Syveton au Crédit Lyonnais sera ouvert demain.

A Anvers

M. Mackinet, juge, s'est rendu à la banque d'Anvers, et a apposé les scellés sur le coffre-fort de M. Syveton.

A l'Officiel

Ministère de la Justice

Paris, 5 janvier.

Est nommé juge à Cambrai, M. Adenot, juge à Arbois.

Taux d'intérêts

L'*Officiel* publie ce matin un décret aux termes duquel le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est calculé le montant de la rente viagère à servir aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse est fixée à 3 fr. 50 0/0, pour les versements abandon de capitaux et ajournement de jouissance effectués pendant l'année 1905.

LA QUESTION MAROCAINE

Alger, 5 janvier.

Les officiers français de la section frontière établie à Oudjda avaient depuis plusieurs jours, mis en garde le sultan Abd el Aziz contre les prochaines attaques de Bou Amara, soutenu par Bou Amama.

Des renseignements apportés par les indigènes faisaient croire que Bou Amama s'était rallié à la cause de Sultan. Se fondant sur ces indications, Abd el Sedok attaque hier les cavaliers de Bou Amara ; mais pendant la lutte, les troupes de Bou Amama chassèrent le cavalerie chérifienne et le mirent en complète déroute.

Les débris de la Mahallah se sont réfugiés à Oujda où arrivent également beaucoup de soldats renvoyés par la prétendant, après avoir été dépouillés de leurs armes et de leurs vêtements.

Dans aucun des combats qui ont eu lieu ces jours derniers, la frontière marocaine française n'a pas été franchie.

La mission française

Paris, 5 janvier.

Un échange de télégrammes se poursuit actuellement très activement entre M. Delcassé, ministre des Affaires Etrangères, et M. Saint-René Taillandier, ministre de France à Tanger.

L'incident marocain dient apaisé, on croit au Quai d'Orsay, que le départ pour Fez de la mission française aura lieu à la fin de la semaine prochaine.

LA GUERRE

A PORT-ARTHUR

Wei-Hai-Wai, 5 janvier.

Le croiseur anglais *Andromède*, qui avait quité Wei-Hai-Wei pour Port-Arthur, vient de revenir ici. Il en fait a pas été permis de débarquer les médicaments et approvisionnements qu'il destinait aux blessés et malades russes.

L'*Andromède*, étant dirigé vers une baie située à dix milles au nord de la forteresse, entre en communications avec les autorités japonaises, qui déclinèrent toute offre de secours d'aucune sorte, et refusèrent de laisser les officiers de marine s'approcher du rivage, bien sûr que la raison que la position des mines sous-marines russes n'avait pas encore été déterminée.

Londres, 5 janvier.

Les armées japonaises qui sont entrées dans Port Arthur ont trouvé environ 200 prisonniers japonais, parmi lesquels de nombreux marins, notamment de ceux qui avaient pris part à l'abordage du port et que l'on croyait morts. *Le jour des libérés et de leurs libérateurs est indescriptible.*

AUTOUR DE MOUKDEN

Saint-Pétersbourg, 5 janvier.

On prende de Kherbine qu'une colonne japonaise a été vue, l'autre jour, s'élever vers le cité dans la direction sud-ouest, près de la localité appelée Too-Tai Tches.

Après quelques minutes, on a remarqué que cette colonne se transformait en une croix immense. Ce phénomène, bien que naturel, est considéré parle population indigène comme un présage du prochain triomphe des armes russes.

Un article de la «Novoié Vremia»

Berlin, 5 janvier.

Un mande de Saint-Pétersbourg le *Localanzeiger* :

Le *Novoié Vremia* publie un article de tête hardiment au sujet de la dépêche du général Stoessel à l'empereur, dépêche commençant ainsi :

« Puissant souverain, pardonne-nous. Nous avons fait tout ce qu'il était humainement possible, juge-nous, mais juge-nous avec indulgence ».

Le journal russe dit à ce propos :

Le Russie combatte en jugement mais non avec les armes de Port-Arthur.

Il y a sûrement une disposition du Code pénal sous le coup de laquelle doivent tomber tous ceux qui ont bâti la forteresse sans avoir cru en a vraiment suffisant, si avoir jugé aux défenseurs de Port-Arthur assez de canons et de munitions.

Ces hommes ressemblent à des ombres, a télégraphié le général Stoessel. Sur chacune de ces ombres on a tiré deux cents projectiles, tandis que chacune d'elles n'a pu répondre que par un seul coup de canon.

Peut-être trouverons-nous un article de loi prescrivant qu'une forteresse devrait de tout temps être suffisamment pourvue en munitions, vivres, vêtements et médicaments.

Dans l'intervalle de 50 ans il nous a été donné de voir la chute d'un second Sébastopol avec cette différence que jadis c'est une vieille femme non hole qui-fit miracle ; aujourd'hui, par contre, l'ennemi s'détruit ces ancêtre à la tête de troupes qui ne trouvait ni cuirasses des types des plus nouveaux.

Seul un jugement, non un jugement du formaliste vaine, mais un jugement sévère, pourra flétrir les vrais coupables, frapper d'épouvante ceux qui sont le véritable cause de la chute de Port-Arthur, de la misère et de la honte qui en résultent.

Toute la Russie désire ce jugement dont très défenseure et les héros de Port-Arthur n'ont rien à craindre. Seul ce jugement peut délivrer le Russie de ses tendeurs nuisens, plus terribles encore que ceux contre lesquels elle lutte.

Le presse russe

Saint-Pétersbourg, 5 janvier.

La prise de Port-Arthur fournit à la presse russe l'occasion de reprocher au gouvernement les fautes qu'il a commises au cours du l'année. Le langage qu'elle tient était chose impossible jusqu'ici.

Le *Rèche* écrit :

Bien que, tout autour de nous, on parlât déjà de la guerre, nous ne pensions pas à nous y préparer. Rodjestvensky serait arrivé au Extrême-Orient exactement dans quelques 104 et serait nouvel Port-Arthur, si l'armement de la flotte avait commencé aussitôt après l'ouverture de la guerre.

Comprend, il y a onze mois, le système homicide de Plehwe, qui mettait une muselière aussi bien à la presse qu'à l'opinion publique, était encore en vigueur. Et c'est ainsi que nous avons tout supporté, jusqu'à la capitulation de Port-Arthur.

Le libre langage de la presse ne peut cependant pas être sans bons résultats. Dans l'intérêt du peuple, nous croyons, nous autres libéraux, qu'une victoire doit avoir lieu pour qu'il tout prix en poigne lutte un terme à la guerre ; mais il n'y a pas qu'une victoire sur le champ de bataille qui soit nécessaire : il faut aussi que le peuple soitur, développent toute la force dont il est capable, survivre, comme se propre cause, le droit de dire ce qu'il veut à l'intérieur.

NOUVELLES DIVERSES

Montélimar, 5 janvier.

Le Président de la République s'est rendu aujourd'hui à Morenne.

Reims, 5 janvier.

M. Martin, entrepreneur, et sa femme, est été trouvés morts ce matin dans leur chambre. Le mari était sur le lit et la femme à terre. Le poêle dégageait un fumée âcre ; on croit à un accident.

Paris, 5 janvier.

On avait annoncé que la Président de la République avait signé le grâce à un des fils Crettiea. Ainsi présentée la nouvelle est inexacte. M. Henri Crettien a bénéficié de la libération conditionnelle à laquelle il avait droit pour avoir accompli la moitié de sa peine.

MOUVEMENT SOCIAL

Grève à St-Etienne

St-Etienne, 5 janvier

250 ouvriers oppéteurs se sont mis en grève et réclament une augmentation et une modification des salaires.

Les dockers de Brest

Brest, 5 janvier.

Les dockers, qui étaient en grève depuis quelques jours déjà, ont repris le travail ce matin.

Les grèves du Midi

Carcassonne, 5 janvier.

La situation est toujours très tendue à Pouzols. Malgré la présence de 110 gendarmes, les grévistes continuent à entraver la liberté du travail, et un certain nombre de charretiers ont été obligés de décharger leurs bâts. En dépit de la surveillance exercée aux abords du village, les chômeurs se répandent dans la campagne où ils arrêtent tous les attelages et même les voyageurs ; la situation est absolument intolérable.

Le maire vient de prendre un arrêté interdisant les attroupements, et plusieurs procès-verbaux ont déjà été dressés.

Grève des mineurs australiens

Londres, 5 janvier.

On câble de Sydney que les charbonnages du district de Newcastle ayant voulu diminuer les salaires en raison de la diminution des prix de vente, les mineurs des neuf charbonnages ont refusé d'accepter la réduction. L'entente n'ayant pu se faire, les ouvriers en nombre de 5.000 se sont mis en grève.

HORS DE FRANCE

La crise espagnole

Madrid, 5 janvier.

Le bruit se confirme que M. Cobian prendre sous peu la portefeuille de la guerre.

La lutte des partis en Hongrie

Budapest, 5 janvier.

Par suite de la fusion qui vient de se faire entre le parti national hongrois dont le chef est le comte Apponyi et le parti de l'Indépendance qui a à sa tête M. François Kossuth, les partisans de la suppression du duelisme et du son remplacement par le système d'Union personnelle comptent 120 représentants au Parlement Hongrois.

La question ouvrière en Espagne

Madrid, 5 janvier.

Le ministre de l'intérieur s'est déclaré tout disposé à mettre en vigueur le décret royal qui autorise l'institut des Réformes Sociales à rechercher, comme arbitre, les différends qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers.

Le compagnie del Vedillo, ministre de l'intérieur, en prévoyant beaucoup, en en demandant les questions ouvrières et surtout de la grève des maçons de Madrid, qui, par suite de l'intransigeance des patrons et des ouvriers, peut prendre une tournure très grave et entraîner celle de tous les ouvriers du bâtiment et des métiers s'y rattachant.

Le ministre a convoqué, en assemblée plénière qui sera tenue sous la présidence du général Azcarraga, les délégués de toutes les Sociétés ouvrières, patronales à l'Union commerciale et de la Chambre de Commerce en vue d'étudier cette importante question et de repousser les prétentions des patrons qui paraîtront par trop exagérées.

Le marquis de Vallalta tient d'autant plus à obtenir à une solution que si la grève vient à s'étendre, il y aura à Madrid plus de 25.000 ouvriers sans travail.

Le mariage du Kronprinz

Berlin, 5 janvier.

La municipalité de Stuttgard a décidé l'invitation de prendre part à la souscription des municipalités allemandes, souscription destinée à offrir un cadeau au Kronprinz et à se bancée à l'occasion de leur mariage.

Le froid en Italie

Rome, 6 janvier.

Le froid continue dans toute l'Italie. A Turin et à Naples, on signale plusieurs mendiants morts de froid dans la nuit.

L'AGITATION EN RUSSIE

Les réjouissances en Pologne

St-Pétersbourg, 5 janvier.

On mande de Lemberg que les étudiants polonais galicien, dont l'exemple a été suivi par toute la population polonaise, ont fait des illuminations et ont organisé une retraite aux flambeaux pour fêter la prise de Port-Arthur. Les manifestants criaient : « La victoire des Japonais sur la Russie est aussi notre victoire. La capitulation de la forteresse nous facilite la route à suivre dans notre lutte pour la libération de la Pologne. »

L'ordre n'a pas été troublé et la foule s'est dispersée sans que la police ait eu besoin de trop insister.

BOURSE DE BRUXELLES

Fonds de l'Etat. — Brouelles, lb. 1902 3 1/2 p. s. 100.50 à 100.75 0/0. — Bruxelles, (c) 3 1/2 1886 107.75 à 108.80 s/c. — Bruxelles Marit., 3 p. s. 1897 99.75 à 90.00.

Charbonnages. — Andarlas, 370.00 à 380.00. — Aremberg, 1.000 s. ess. — Bonne-Espérance, 424.00 à 412.50 — Bois d'Avroy, 650.00 à 650 00 — Berinage-Cueillet, 519.00 à 520.00 — Charbonnage Belges, 667.50 à 660.00 — Chevallier, 1350 00 à 1000.00 — Concrelive-Nord, 1130.00 à 1130.00 — Concorde, 1320 00 à 1320.00 — Couchant du Flénu, 160.00 à 173.50 — Espérance-Bonne Fortune, 635.00 à 640.00 — Gosffre, 1250.00 à 0000 — Grand-Bulseux, 900.00 à 900.00 — Grande-Machine à Ins. 2050.00 à 0000.00 — Hocion, 1850.00 à 0000.00 — H. Ch. Charleroi, 190.00 à 195.00 — Marchienne, 780.00 à 780.00 — Mariemont, 1063.00 à 0000.00 — Noël-Sart-Culpart, 1874.50 à 0000.00 — Nord de Charleroi, 2100.00 à 0000.00 — Hénin de Charleroi, 1340.00 à 1320.00 — Sacré-Madame, 2500.00 à 0000.00 — Trieu-Kaisin 746.00 à 746.00.

Actéries. — Baume (forge et laminoire) 92.00 à 95.00 — Marcinelle, 220.00 à 225.00 — Sambre-et-Moselle, 254.00 à 258.00 — Sarrebruck, 8540.00 à 8600.00.

Zinc. — Ardoisine des Mines, 5975.00 à 5985.00.

ROUBAIX

Surpris en flagrant délit

Hier, les agents Frachomme et Heyssen, de service dans la rue de l'Ommelet cut surpris Bastin Emile, 16 ans, journalier, demeurant, 44, rue des Anges et Bonotte Albert, 19 ans, journalier, demeurant rue de l'Union à Wattrelos au moment où ils enlevaient de l'étalage de M. Valke Emile, marchand de chaussures, 114, rue de l'Ommelet une paire de caoutchoucs.

Les deux voleurs ont été écroués.

Accident de voiture

Jeudi, vers 2 heures de l'après-midi, par suite de la rupture d'une roue de devant, un camion de la maison Prévot-Sibout et Bie, rue de l'Espérance, a culbuté sur le voie du tramway, rue de la Gare, en face de la rue Blanchemelle.

La circulation des trams a été interrompue pendant une bonne heure.

Tribunal de simple police

Audiences du 5 Janvier

La loi sur le travail. — Mme Wullems-Castel, modiste, rue des Fosses, reçut un beau soir, la visite de Mme l'inspectrice du travail qui constata que deux ouvrières étaient occupées travail à 8 h. 10, alors que l'horaire indiquait un repos de 8 h. à 5 h. 1/2. De plus, la modiste avoua qu'elle concevrait très souvent ses parcourant jusque bulit heures du soir, et qu'en sou lui faire s'était par la même que celui qu'elle avait adressé à l'inspectrice.

Le Tribunal déclare que la première contravention a été faite à tort, car la fait de travailler pendant le goûter ne prouve pas qu'on travaille plus de 8 h. 1/2 heures. Il rejette également la seconde, car dit-il, on ne peut, sans le compte d'une simple déclaration, il lui une constatation régulière.

Pour le dérober grief, il condamne Mme Wullems-Castel à une amende de 5 francs.

— M. Emile Eloy, tisseur, boulevard Gambetta, laisse les ouvrières de son usine dans un moment tout de désbrouement. Il reconnaît les faits, mais demande jusqu'au mois de juin pour en conformer aux injonctions de M. l'inspecteur du travail. Ce dernier, en présence de l'indécence, ne fait aucune objection et le délai de six mois est accordé.

M. Emile Eloy a répondu d'une autre contravention, c'est celle de ne pas avoir les câbles passant dans son usine, entièrement protégés (décret de 10 mars 1884 et loi du 13 juin 1893). Il est condamné de ce chef à trois amendes de cinq francs.

— MM. Glorieux et fils, fabricants de tissus, rue Gambetta, avaient été trouvés, à 7 heures du soir, dix-sept femmes et jeunes filles et de laisser dans ce état de saleté les vestiaires et les lavabos.

MM. Glorieux, défendus par M. Raffelet sont condamnés : 1° à 17 amendes de 5 fr. et 2° à une amende de 5 fr. Le tribunal accorde un délai de un mois pour faire les travaux.

— M. César Fournier, industriel boulevard Gambetta, n'a pas fait à la Mairie la déclaration d'un nouvel moteur.

M. Gothain, défendu par M. Fournier, déclare de suite qu'il reconnaît le contravention. Si son client est en défaut, dit-il, c'est la faute à la Chambre qui refuse de lui faire la route le Cadre qui permettrait de le lui prouver ne pouvait pas être le résultant d'un accident du travail.

M. Fournier, en présence de cette déclaration, se crut dispensé d'aviser la mairie.

Le tribunal infligea à M. Fournier une amende de 5 fr.

— M. Paul Nisseau, directeur de la Société Franco-Belge a été condamné à cinq francs d'amende pour n'avoir pas protégé des surveillances, ainsi que l'ordonne la loi du 13 juin 1893.

— Une jeune grande coupable c'est Mme Wattel, modiste Grande-Rue, 20 ter, objet d'un rapport de Mme l'inspectrice du travail, qui déclare qu'elle trouva deux ouvrières travaillant à cinq heures et demie, heure indiquée pour le repos ; que quatre ouvrières étaient à une question sur la réponse : que les heures des inspecteurs du travail s'étaient pas officiées ; que l'horaire n'était pas conforme à celui adressé aux inspecteurs.

Le Tribunal relève Mme Wattel du chef de la première infraction, car la loi du 3 novembre 1892 n'édicte pas de peine pour ce motif tout qu'en sur quel faire à la rigueur que la durée du travail est antérieure à 8 heures.

Pour les autres contraventions, Mme Wattel n'est condamnée à une amende que à 5 fr.

— Le président de la Brasserie coopérative de Pile, rue Hoche, est condamné à 5 fr. d'amende pour ne pas s'être conformé à une mise en demeure de M. l'inspecteur du travail, concernant la protection des engrenages de la grue.

Le travail devra être terminé dans deux mois.

A Flamme et Ce sociétés des Forges qui n'ont fait constater des mors trop étroits, est condamné à 5 fr. d'amende et à leur démolition dans un délai de 15 jours.

Six francs d'amende à Lucale Delerue pour tapage et bris de vitres dans une salle de l'Hôtel-Dieu. Un frère d'amendes Bédouin Désiré et Vermeert Joséphine pour tapage injurieux rue du Coq-Français ; à Jules Sandy pour s'être dénoncé au-dessus des voyageurs ; à Léon Bossuyt pour le même motif ; à Vandenbossche Pierre pour du fait de plaque ; à Bieter Guillaume, Hoedericqui Gustave, Maledy Victor, Borgreve Jules, Mouvier Victor, Lemaire Amédée, Ledoux Joseph, Quesney Henri, Jules Cornaert, Dejeuger Désiré pour ivresse.

Six francs à Weil Louis pour abandon de voitures sans le Grande-Rue.

Deux francs à Lepage Gustave, pour détient du plaque et chien sans muselière.

Les mêmes. — Pour infraction à le police des cabarets, le président inflige une amende de 1 fr. à : Debeuvre Elisa ; Delcoutre Elise ; Capelle Emile ; Vanlaeme Gabrielle.

Le brave Pichelle Adolphe, nebertelier à Wattrelos, marié au fils avec Delesclaze Cherles. Comme c'est l'usage, on laicoit la grande fête, et il a qu'on cuhlit l'heure de le retraite.

Les gendarmes, sans se l'oublierant pas et varbliérent contre Pichelle, Delesclaze, Vanaste, Fromm, Desmulies, Rapard, Hoquette et Witer, aux Rogiets. Toute la noce s'est amende hier devant le tribunal de simple police.

Après avoir reconnu le contravention à Pichelle Delesclaze et Vanaste, le président qui, d'accord avec l'honorable ministère public, relaxe tout le monde, a la plus grande joie des personnes présentes.

Dewsder Georges, cabaretier à Wattrelos, est condamné à une amende de 5 francs pour avoir laissé son cabaret ouvert après l'heure, ne pas avoir déclaré le lai sur l'ivresse et avoir un registre de logeurs très mal tenu.

Injures et diffamation. — M. Fobles, négociant en laines, rue du Chemin-de-Fer, s'étant trouvé injurié par les termes d'une lettre adressée par M. Cugniez, directeur de la maison Lenard-Mattez, conducteur-gérant de cette ville, poursuivit Mme Lenard-Mattez et M. Bugnies devant le tribunal de simple police de Roubaix.

M. Fobles est représenté par Me Robyn et Mme Lenard-Mattez et M. Cugniez par Me Xavier de Boissel, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Pendant plus de trente minutes, les deux avocats rivalisent d'ardeur, le premier pour obtenir une condamnation, le second en acquittement.

Me Boissel termine sa plaidoirie en demandant au tribunal de vouloir bien tenir compte des différences entre le caractère des gens de Marseille et des gens du Nord. Avec le caractère méridionale, il est bien rare que le moindre geste ait quelque, tête profère à Marseille sans qu'on y prenne garde ; il est donc excuser l'auteur de la lettre.

M. de Rasty, après avoir lait un rapide exposé des faits, demande au tribunal de vouloir bien déclare la plainte de M. Désiré Fobles non justifiée et acquitte purement et simplement M. Cugniez et M. Lenard-Mattez.

Les violences. — Un jour de travail à Boergeois Gustave et Henri Rasselle, pour coups sur Bernard Victor.

— Le jeune Desbarbieux Georges désespéré de ne pouvoir par le douceur gagner le cœur de la belle Mahion Gabrielle, se décide à employer un argumento frappante. Coût : 3 jours de travail.

— Delaisser Louis a porté de nombreux coups de poing à Lendowne Alphonse. Le tribunal lui accorde le bénéfice des circonstances atténuantes.

— Doqueane Victor attrappe un jour du travail pour coups sur Vandenhoud Achille.

— Delobel Louis, a la main très légère surtout lorsqu'il a comme adversaire une personne âgée, M. Devrieuer J.-B. par exemple. Trois jours de travail à ce brave garçon.

— Trois jours de travail à Blanche et Adrienne Renard, pour violences légères sur Dobois Gabrielle.

— Peremas Pierre a frappé Amelin. Cela lui coûte un jour de travail.

— Trois jours de travail à Struyve Henri, de Wattrelos, pour coups sur Woydele Camille.

— Dieudit Rieber a fait une simple distribution de soupe de pied à la douce Marie Vermeulen. Le tribunal lui applique le tarif ; trois jours de travail.

Vandewattine Henri est un jeune homme qui avait qui pour gagner le cœur d'une jeune fille comme Bohnens Sylvie, il lui a battre.

Cent trois jours de travail qui le récompensent de son acte.

— Verekon Félix est inculpé de tapage injurieux et de menaces à l'égard de sa femme de laquelle lest séparé par jugement.

Verekon. — Ma femme est une mauvaise ; elle m'a lait enlever à Armentières ; je ne suis pas plus fou que vous, M. le juge.

Le président. — Merci !

Ces paroles provoquent une vive hilarité dans l'auditoire.

Verekon, qui gesticule comme un possédé, est condamné à trois francs d'amende.

— Dieudit Rieber a l